

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE DU MAIRE
N°2021/G/61

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de TORCY
Canton de TORCY
Commune de JOSSIGNY 77600

ARRÊTE MODIFIANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DU REMPLACEMENT D'UNE CELLULE EXISTANTE VETUSTE ET POSE DE CÂBLE HTA POUR LE COMPTE D'ENEDIS SUR LA RUE DU BOIS DES MOINES.

Le Maire de la Commune de JOSSIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 64 du Livre 1 – 4^{ème} partie,
VU la demande présentée par la société EURO CABLES RESEAUX en date du 24 novembre 2021 pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les travaux sous trottoir pour le remplacement d'une cellule existante et la pose de câble HTA pour le compte d'Enedis rue du Bois des Moines,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La société EURO CABLES RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux sous trottoir pour le remplacement d'une cellule existante et la pose de câble HTA pour le compte d'Enedis situé rue du Bois des Moines.

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Les travaux ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la rue du Bois des Moines. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Les travaux devront être signalés jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons. Un dévoiement pour la sécurité des piétons sera mis en place si nécessaire.

ARTICLE 3 – La société EURO CABLES RESEAUX sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4 – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 – La présente autorisation sur le domaine public est valable du 13 au 14 décembre 2021 inclus.

La mise en œuvre de la signalisation réglementaire sera à la charge de la société EURO CABLES RESEAUX – 21 route de Chevry– 77220 PRESLES EN BRIE et devra rester opérationnelle pendant toute la durée des travaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de LAGNY-SUR-MARNE
- Monsieur le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY
- Monsieur le Directeur de la société ECR
- Monsieur le Directeur de la société ENEDIS

Fait à Jossigny, le 26 novembre 2021

Le Maire,

Patrick MAILLARD

